REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Oise

Arrondissement CLERMONT

Canton d'Estrées-Saint-Denis

MAIRIE de CHOISY-LA-VICTOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-064

Arrêté portant restriction de circulation et occupation du domaine public

Le maire de la commune de Choisy-la-Victoire,

Vu le Code de la Route,

Vu le code pénal,

Vu les articles L 2212-1, à L 2212-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I – huitième partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la permission de voirie n°2023-003 de la commune de Choisy-La-Victoire,

Considérant que pour permettre les travaux de maintenance curative sur pylône avec nacelle élévatrice au château d'eau rue des Ecoles à Choisy-La-Victoire (Oise) qui auront lieu à compter du 01/02/2023 pour une durée de 2 jours et sur demande de société HATOM PYLONE sise à Olgnies (62),

ARRÊTE

Article 1er. – les travaux de maintenance curative sur pylône avec nacelle élévatrice au château d'eau rue des Ecoles à Choisy-La-Victoire (Oise) auront lieu à compter du 01/02/2023 pour une durée de 2 jours et sur demande de société HATOM PYLONE sise à Olgnies (62).

88, Grande Rue – 60190 – CHOISY-la VICTOIRE
Tél 03.44.78.22.14 – e-mail mairie.choisylavictoire@wanadoo.fr

Article 2. - La circulation sera restreinte sur section courante avec fermeture à la circulation de la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la limite du territoire communal rue des Ecoles vers Arvigny et sur la commune d'Avrigny jusqu'à la rue du Tour de Ville de 8h30 à 16h00. Le stationnement et le dépassement seront interdit.

Article 3. - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société HATOM PYLONE.

Article 4. - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Choisy-la-Victoire, le 9 janvier 2023

Le Maire,
Brigitte PARROT

MAIRIE DE CHOISY-LA-VICTOIRE (OISE)

Publié le 09/01/2023
Mis en ligne le 09/01/2023